



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/527

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 22 octobre 2024 de l'entreprise CONTENUR sise 3 rue de la Claire à – 69009 - LYON, représentée par Monsieur DE CHALENDAR Benjamin,
Considérant la nécessité de moderniser le système de gestion des déchets afin d'améliorer l'efficacité du service de collecte et de garantir une propreté accrue dans les espaces publics,
Considérant l'impact positif des colonnes semi-enterrées sur la réduction des nuisances olfactives, le contrôle des déchets et la facilitation de l'accès pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise CONTENUR est autorisée à utiliser le domaine public communal afin de réaliser des travaux d'installation de six conteneurs enterrés avenue du Général Azan, le mercredi 06 novembre 2024. Ces travaux nécessiteront l'occupation temporaire de la voie publique.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur les quinze places de stationnement situées avenue du Général Azan à proximité du giratoire du Général de Gaulle. L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate pour informer les usagers.

Article 3 :

En fonction de l'empiètement des travaux sur la chaussée, la circulation au droit de la zone de chantier pourra être alternée par feux tricolores.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

Article 5 :

Le balisage et la signalétique du chantier seront mis en place, maintenus et retirés par l'entreprise CONTENUR qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 22 octobre 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

